



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

Arrêté n°UBDEO/ERC/22/42 abrogeant les dispositions de l'arrêté n°D3-B4-09-277 imposant à Monsieur JAMET Johnny de suspendre son activité et le mettant en demeure de régulariser sa situation administrative pour son exploitation située sur la commune de la Chapelle Longueville

Le préfet de l'Eure

VU le Code de l'environnement;

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 4 novembre 2009 relatif à la visite d'inspection réalisée le 25 septembre 2009 ;

VU le courrier de l'inspection de l'Environnement du 4 novembre 2009 informant l'exploitant de la proposition de mise en demeure de régulariser sa situation administrative et de la proposition de suspension de l'activité jusqu'à la décision relative à la demande d'autorisation ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 16 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°D3-B4-09-277 du 11 décembre 2009 imposant à Monsieur JAMET Johnny de suspendre son activité et le mettant en demeure de régulariser sa situation administrative pour son exploitation située sur la commune de la Chapelle Longueville ;

VU le cerfa P4 C de déclaration de radiation personne physique en date du 4 novembre 2009 déclarant la cessation d'activité de l'exploitation de Monsieur JAMET Johnny, Le Froc de Launay à la chapelle Réanville ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 4 mars 2022 relatif à la visite d'inspection réalisée le 5 janvier 2022 ;

VU le courrier l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 5 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT les constats effectués par l'inspection des installations classées lors de la visite d'inspection du 25 septembre 2009 sur le site de Monsieur JAMET Johnny ;

CONSIDÉRANT les constats effectués par l'inspection des installations classées lors de la visite d'inspection du 5 janvier 2022 sur le site de Monsieur JAMET Johnny ;

CONSIDÉRANT la déclaration de la cessation d'activité de l'exploitation de Monsieur JAMET Johnny, Le Froc de Launay à la chapelle Réanville en date du 4 novembre 2009 ;

CONSIDÉRANT que les conclusions du rapport de l'inspection du 5 janvier 2022 permettent de remédier aux écarts mentionnés dans le rapport d'inspection du 25 septembre 2009 ;

CONSIDÉRANT que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 25 septembre 2009 sont régularisés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral n° D3-B4-09-277 du 11 décembre 2009 imposant à Monsieur JAMET Johnny de suspendre son activité et le mettant en demeure de régulariser sa situation administrative pour son exploitation située sur la commune de la Chapelle Longueville est abrogé.

Article 2 : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Rouen, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet des Andelys,
- Monsieur le maire de la commune de la Chapelle Longueville,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le

03 MAI 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET